



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-169

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-06-15-00001 - ARRÊTÉ **??** Portant renouvellement d autorisation de fonctionnement d une équipe mobile expérimentale d évaluation, d orientation et de suivi coordonné en faveur des personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques et psycho-comportementaux à domicile et en institution sur le Département du Loiret, gérée par l Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) du Loiret Georges Daumezon, 1 route de Chanteau, 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS **??** (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-06-15-00001

ARRÊTÉ

Portant renouvellement d autorisation de fonctionnement d une équipe mobile expérimentale d évaluation, d orientation et de suivi coordonné en faveur des personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques et psycho-comportementaux à domicile et en institution sur le Département du Loiret, gérée par l Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) du Loiret Georges Daumezon, 1 route de Chanteau, 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement d'une équipe mobile expérimentale d'évaluation, d'orientation et de suivi coordonné en faveur des personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques et psycho-comportementaux à domicile et en institution sur le Département du Loiret, gérée par l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) du Loiret Georges Daumezon, 1 route de Chanteau, 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

- VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-1 ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article R. 4311-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;
- VU** la décision du 15 avril 2022 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- VU** l'arrêté n°2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2019 portant autorisation de création d'une équipe mobile expérimentale d'évaluation, d'orientation et de suivi coordonné en faveur des personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques et psycho-comportementaux à domicile et en institution sur le Département du Loiret, gérée par l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) du Loiret Georges Daumezon, 1 route de Chanteau, 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

VU le rapport d'activité transmis par l'équipe mobile expérimentale d'évaluation, d'orientation et de suivi coordonné en faveur des personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques et psycho-comportementaux à domicile et en institution sur le Département du Loiret, gérée par l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) ;

CONSIDERANT la réponse apportée aux besoins d'une population âgée et souffrant de troubles psychiques par l'équipe mobile géronto-psychiatrique depuis sa mise en oeuvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation de fonctionnement d'une équipe mobile expérimentale d'évaluation, d'orientation et de suivi coordonné en faveur des personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques et psycho-comportementaux à domicile et en institution sur le Département du Loiret accordée à l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) du Loiret Georges Daumazon, 1 route de Chanteau, 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS est renouvelée à compter du 31 juillet 2022

ARTICLE 2 : Le renouvellement de fonctionnement de cette équipe à caractère expérimental est accordé pour une durée de 2 ans. L'autorisation définitive pourra être accordée au vu des résultats positifs de l'évaluation mentionnée à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : L'équipe mobile géronto-psychiatrique expérimentale, intervient auprès des personnes âgées à domicile et en structures médico-sociales du Département du Loiret.

ARTICLE 4 : L'activité de l'équipe mobile expérimentale est retracée dans un budget annexe.

ARTICLE 5 : L'équipe mobile expérimentale d'évaluation, d'orientation et de suivi coordonné en faveur des personnes âgées souffrant de troubles psychiatriques et psycho-comportementaux à domicile et en institution fait l'objet d'une évaluation annuelle.

L'évaluation doit notamment porter sur la plus-value du projet pour les usagers par rapport à la situation existante et la complémentarité de l'établissement avec les autres structures existantes.

L'évaluation comprend l'élaboration d'un rapport d'activité remis au plus tard après 12 mois de fonctionnement, à la Délégation départementale du Loiret de l'ARS du Centre-Val de Loire.

Il comporte, au minimum, les points suivants :

- Nombre et types d'ETP budgétés et pourvus,
- File active des personnes suivies par l'équipe mobile (dont à domicile, dont en institution), et répartition par tranche d'âge
- Nombre d'actes, nombre d'interventions et taux domicile / Institut

- Nature des réponses apportées aux usagers en termes d'orientation, de maintien à domicile, d'hospitalisations évitées, de ruptures de parcours de santé évitées
- Nature des adresseurs
- Provenance géographique des patients
- Délais d'intervention de l'équipe mobile à compter de l'évaluation téléphonique
- Pourcentage d'hospitalisation des personnes vues par l'équipe mobile (et lieu d'hospitalisation)
- Nombre d'heures de formation réalisées, nombre de personnes formées et nombre de sessions de formation

ARTICLE 6: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7: Cette équipe expérimentale est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
 N° FINESS : 45 000 242 3
 Adresse complète : 1 route de Chateau, 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
 Code statut juridique : 11 – Etablissement Public Départemental Hospitalier

Entité Etablissement (ET) : EQUIPE MOBILE GERONTO-PSYCHIATRIQUE DE L'ESPM DU LOIRET
 N° FINESS : 45 002 156 3
 Code catégorie établissement : 381 – *Etablissement Expérimental pour Personnes Agées*
 Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 – *indéterminé*

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : 633 – Service expérimental en faveur des personnes âgées
 Code activité / fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire
 Code clientèle : 700 – personnes âgées

ARTICLE 8: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 juin 2022
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT